

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Claudie LEMOINE, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Angelo TOCCO, Céline VERON, Bruno LECLERC, Stéphanie LETELLIER, Marina CHUPIN, Benjamin BRIAND-BOUCHER

OBJET : Finances - EHPAD César-Geoffray - Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département de Maine-et-Loire a communiqué les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD César-Geoffray à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les tarifs tiennent compte des orientations inscrites dans la délibération départementale du 11 février 2026 relatives aux objectifs d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2026 et dans le règlement départemental de tarification. Ils intègrent également les nouvelles dispositions relatives à la tarification de l'aide sociale, celles de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens signée le 24 août 2018 ainsi que celles de son avenant signé en 2024, valant convention d'aide sociale.

Pour la partie hébergement, la détermination des tarifs est basée depuis l'année 2024 sur de nouvelles modalités prenant en compte le caractère rénové ou non rénové de l'établissement, selon les critères fixés par le Département de Maine-et-Loire. Ce classement détermine un tarif plafond applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Le tarif plafond des établissements considérés comme « rénovés » est plus élevé que celui des établissements « non rénovés ».

Ce système de tarification prévoit également, lorsqu'il existe un écart significatif entre le tarif facturé en 2023 et le tarif plafond, une trajectoire tarifaire pouvant s'étaler sur une période allant jusqu'à cinq ans pour atteindre le plafonnement. La résidence César-Geoffray répond aux conditions lui permettant d'entrer dans la catégorie « rénovée », elle bénéficie donc du tarif plafond le plus élevé. La délibération n° DEL-2024-042 adoptée le 29 mai 2024 fixe une trajectoire d'évolution des tarifs de la résidence César-Geoffray permettant d'atteindre ce plafonnement sur une période de trois ans, soit en 2026.

Cependant, par courrier en date du 9 mars 2026, le Département de Maine-et-Loire a proposé un moratoire d'un an sur cette évolution ayant pour conséquence de geler les tarifs 2026 à hauteur de ceux adoptés pour l'année 2025. Cette décision actée par voie d'avenant lors du CA du 20 mai 2026 reporte à 2027 l'atteinte du plafonnement initialement prévu pour cette année.

Pour les non bénéficiaires de l'ASH, le Département de Maine-et-Loire autorise la possibilité de pratiquer un tarif libre qui vient majorer le tarif journalier servant de base au calcul de l'aide sociale. La délibération n° DEL-2024-042 adoptée le 29 mai 2024 a fixé à 1 € la majoration applicable aux tarifs journaliers « hébergement » des personnes de plus de 60 ans accueillies à temps plein. Je propose de porter à 5,50 € à partir du 1^{er} juillet 2026 cette majoration qui ne s'appliquera qu'aux nouveaux résidents à compter de cette même date. Les personnes entrées entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 juin 2026 et non bénéficiaires de l'ASH continueront à se voir facturer la majoration de 1 € délibérée en mai 2024. Les personnes fréquentant l'accueil de jour ou séjournant en hébergement temporaire ne sont pas concernées par cette majoration.

Pour la partie dépendance, les modalités de détermination des tarifs ne sont pas modifiées.

Ainsi, pour les résidents de l'EHPAD César-Geoffray bénéficiant de l'ASH, le prix de journée hébergement et dépendance de base est identique à celui de 2025. Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 est également le même qu'en 2025.

Concernant l'accueil de jour, le tarif journalier hébergement et dépendance est fixé à 51,53 €, quelle que soit la durée d'accueil, il augmente de + 0,23% (+ 0,12 €).

Les prix de journée sont les suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

▪ **Tarifs afférents à l'hébergement :**

Type d'accueil	Tarif journalier 2026		
	Bénéficiaire de l'ASH ou entré avant le 1er mai 2024	Non bénéficiaire de l'ASH et entré à partir du 1er mai 2024	Non bénéficiaire de l'ASH et entré à partir du 1er juillet 2026
Tarifs pour l'accueil à temps plein			
T1	74,82 €	75,82 €	80,32 €
T1 Bis	77,58 €	78,58 €	83,08 €
T2 par personne	56,95 €	57,95 €	62,45 €
Hébergement temporaire	74,89 €		
Tarif pour l'accueil à temps partiel			
Hébergement en accueil de jour	24,65 €		

▪ **Tarifs afférents à la dépendance :**

Type de résident	Tarif journalier
Tarif pour l'hébergement permanent et temporaire des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Département de Maine-et-Loire	
Participation forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie	6,16 €
Tarif pour l'hébergement temporaire des résidents dont le domicile de secours se situe hors du Département de Maine-et-Loire	
GIR 1-2	21,56 €
GIR 3-4	12,32 €
GIR 5-6	6,16 €
Tarifs pour l'accueil à temps partiel	
Accueil de jour	26,88 €

Les résidents accueillis en EHPAD peuvent, suivant leurs ressources, bénéficier de l'APL et/ou de l'aide sociale. Ces aides, accordées par la Caisse d'Allocations Familiales ou le Département, viennent en déduction de tout ou partie du prix de journée.

Tarification annexe

En complément des prestations tarifées par le Département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. Ainsi, les tarifs restauration, animation et vie sociale et d'entretien du logement dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs 2026, adoptés pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 15 octobre 2025 et le 27 janvier 2026, s'appliquent aux résidents de César-Geoffray.

Le montant du dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement en hébergement permanent est fixé au montant forfaitaire de 1 000 €, à l'exception des bénéficiaires de l'ASH qui en sont dispensés.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- retient les propositions tarifaires formulées par le Département de Maine-et-Loire pour l'EHPAD César-Geoffray ;
- adopte la majoration de 5,50 € du tarif journalier d'hébergement des résidents en hébergement permanent non bénéficiaires de l'ASH et seulement pour ceux dont le contrat de séjour a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- adopte la reconduction de la majoration d'1 € du tarif journalier d'hébergement des résidents en hébergement permanent non bénéficiaires de l'ASH et seulement pour ceux dont le contrat de séjour a pris effet entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 juin 2026 ;
- adopte la tarification des prestations annexes ;
- applique l'ensemble de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- autorise le Président du CCAS, ou son représentant, à signer l'avenant au CPOM.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20260624-DEL-2026-065-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026

